

CONVENTION
ENTRE
LA VILLE DE SION
ET
LA COMMUNE DE NENDAZ ET LA BOURGEOISIE DE NENDAZ

La présente convention concerne la location par la Ville de Sion d'une surface de 2290m², située sur la propriété de la Bourgeoisie de Nendaz non cadastrée, au sud de la parcelle n° 9971, folio 106, Sion la Municipalité.

Le prix de la location est fixé à Fr. 5.50/m², soit un montant de Fr. 12'595.00 (douze-mille cinq-cent-nonante-cinq) par an, payable en fin d'année.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, dès le 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelable par reconduction tacite de cinq ans en cinq ans, sous réserve d'une dénonciation d'au moins 6 mois à l'avance par lettre recommandée de part et d'autre.

Dans le but de régler toutes divergences actuelles et futures, de retirer de la part de la Bourgeoisie et/ou Commune de Nendaz toute opposition, ainsi que de renoncer à déposer de la part de la Bourgeoisie et/ou Commune de Nendaz toute opposition future à l'encontre de l'exploitation des parcelles n° 9971 et n° 9972, sises sur la commune de Sion, une indemnité forfaitaire équivalente à 3 années de location correspondant à un montant de Fr. 37'785.00 (trente-sept mille sept-cent quatre-vingt-cinq) est octroyée par la Ville de Sion en faveur de la Commune/Bourgeoisie de Nendaz.

Cette convention remplace la convention d'octobre 1988 conclue entre la Ville de Sion et la Bourgeoisie de Nendaz.

Nendaz, le

Sion, le

Le propriétaire :

Le locataire :

BOURGEOISIE DE NENDAZ
Le Président Le Secrétaire

MUNICIPALITE DE SION
Le Président Le Secrétaire

COMMUNE DE NENDAZ
Le Président Le Secrétaire

Annexe 1 plan de situation

Copie Ville de Sion, M. Georges Joliat, chef de service des Travaux Publics et Environnement
Ville de Sion, Mme Gervaise Nickel, responsable de location de terrains

Convention avec la Ville de Sion pour la place de compostage de Pra Bardy

CONTEXTE

Au cours des années huitante, la Commune de Sion a aménagé une décharge de terre sur le site de Pra Bardy, limitrophe de la Commune de Nendaz, en aval du plateau de Baar. En 1990, elle a ensuite aménagé, une place de compostage qui a été autorisée par la Commission Cantonale des Constructions (CCC) en date du 8 novembre 1990. Depuis, ladite place a fait l'objet de diverses améliorations et extensions.

Actuellement, la Ville de Sion exploite une parcelle (9971) pour des activités de compostage, de triage de résineux et de recyclage de matériaux inertes, empiétant sur la parcelle M14816 propriété de la Bourgeoisie de Nendaz.

Par courrier du 4 septembre 2024, la Ville de Sion expose qu'à l'aide de l'orthophoto de la limite intercommunale et de la constatation nature forestière homologuée par le Canton elle a pu déterminer la surface d'empiètement qui est de 2 290 m².



PROPOSITION DE LA VILLE DE SION

Pour régulariser cette situation, la Ville de Sion propose un contrat de location pour la surface empiétée de 2 290 m², au tarif de 5.50 francs par m² par an, soit 12 595 francs annuellement, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Une indemnisation forfaitaire de 37 785 francs correspondant à trois ans de location est également proposée afin d'aplanir les divergences. L'acceptation de cette indemnisation entraînera le renoncement à déposer de la part de

la Bourgeoisie et/ou Commune de Nendaz toute opposition future à l'encontre de l'exploitation des parcelles n° 9971 et n°9972, sises sur la Commune de Sion.

TEXTE DE LA CONVENTION



PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE BOURGEOISALE

L'article 17 let. g de la Loi sur les communes du 5 février 2004 indique que l'Assemblée bourgeoisale délibère et décide « des ventes, des échanges, des partages d'immeubles, de l'octroi de droits réels restreints, de la location de biens, de l'aliénation de capitaux, dont la valeur dépasse 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice ». À noter que le calcul s'établit sur la durée totale de la convention, dans le cas présent 5 ans.

De ce fait, l'Assemblée bourgeoisale sera appelée à se prononcer sur cette convention lors de la séance du 30 janvier 2025.

Tant la commission « Bourgeoisie, forêts et agriculture » que le Conseil bourgeois se sont prononcés en faveur de la signature de cette convention.